

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 28 juillet 2020</b></p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 31/07/2020 Reçu en préfecture le 31/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200728-CIAS_34_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CIAS-34/2020</b></p>	<p>L'an deux mille vingt, le <b>vingt-huit juillet à dix-huit heures trente</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 16 juillet 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carole BRETON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Marie-Antoinette SIMON, Claude STOUBENFOLLE ; Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Carine LAVAL, Martine VEYRAT ; Monsieur Bernard CHASSOT, Jean-Pierre LONG, Jean VIOLLET.</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance</p>	

**OBJET : EHPAD-FINANCES : DM EPRD 2020**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative relative à l'EPRD 2020 définitif

Le 6 juillet 2020 l'EHPAD du Val des Usse a reçu son arrêté de tarification pour la dotation soins 2020. Le budget soin alloué pour l'exercice 2020 s'élève à 1 337 128,33 €. Le budget global de fonctionnement 2020 de l'établissement s'élève à 3 890 176,35 € au lieu des 3 701 048,02 € du vote initial.

Ceci représente une DM de 189 128,33 €. Le budget de fonctionnement 2020 de l'EHPAD est réparti comme suit :

- 796 506,59 € pour le groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante
- 2 567 771,76 € pour le groupe 2, dépenses afférentes au personnel
- 525 950 € pour le groupe 3, dépenses afférentes à la structure

- La prime COVID-19, d'un montant de 84 750 € doit être imputée en totalité sur la section soins, en charges ces primes sont à enregistrer dans les subdivisions ad hoc des comptes 641 et 642, en produits elles sont à enregistrer au compte « 7351128 » autres financements complémentaires.

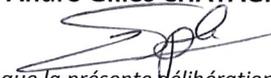
- La comptabilisation de la compensation des pertes de recettes de la section hébergement, d'un montant de 6 956,59 € est dérogoatoire à la répartition des charges par section tarifaire

- Sur la section soins enregistrer la compensation financière au compte « 7351128 » autres financements complémentaires, puis enregistrer une charge du même montant au compte « 6718 » autres charges exceptionnelles sur opération de gestion
- Sur la section hébergement, enregistrer un produit au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion

- La comptabilisation des 97 421,74 € restants sont à comptabiliser sur le compte 64158

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,  
André Gilles CHATAGNAT**





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification